

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE D'UGETTIVI E DI MEZI CU U CANALE
FRANCE 3 CORSE VIA STELLA PE U 2019
E INDIVIDUALIZZAZIONE DI CREDITI
DI U PRUGRAMMA N4423C (CULTURA - INVESTIMENTU)**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LA CHAINE FRANCE 3 CORSE VIASTELLA
POUR L'ANNEE 2019 ET INDIVIDUALISATION
DE CREDITS DU PROGRAMME N4423C
(CULTURE - INVESTISSEMENT)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne le renouvellement de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Etat et la chaîne ViaStella pour l'exercice 2019.

En effet l'année 2018 ayant été hors convention, il apparaît nécessaire dans l'attente de la conclusion des négociations autour de la prochaine convention triennale tripartite 2020-2022 entre l'Etat, France Télévisions et la Collectivité de Corse de passer une convention annuelle pour l'exercice 2019.

La convention d'objectifs et de moyens 2019 reprend intégralement les bases de la précédente convention 2014-2016 et de son avenant 2017 et s'appuie sur les mêmes bases juridiques :

- ✓ La décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.
- ✓ La loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.
- ✓ Les prérogatives étendues de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'audiovisuel, qui lui sont notamment conférées par l'article L. 4424-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article stipule notamment que la Collectivité de Corse, après consultation du conseil économique, social, environnemental et culturel de Corse, peut conclure avec les sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse des conventions particulières en vue de promouvoir la réalisation de programmes de télévision et de radiodiffusion ayant pour objet le développement de la langue et de la culture corses et destinés à être diffusés sur le territoire de la Corse.

1- HISTORIQUE DE LA CONVENTION TRIPARTITE

1.1- Historique

Première chaîne régionale de plein exercice en France, Via Stella diffusait 5 heures de programmes journaliers en 2007 à sa création, contre 24 heures aujourd'hui. La chaîne couvre le territoire insulaire soit 339 178 habitants (source Insee 2019) via la TNT, mais est également accessible au national via sa diffusion sur le satellite,

l'ADSL et la Fibre (Canal SAT, les bouquets Orange, Free et SFR). Par ailleurs, elle est également accessible à l'international par le biais de la diffusion de certains de ses programmes sur Internet.

La chaîne Via Stella est soutenue par la Collectivité de Corse depuis sa création dans le cadre d'une convention triennale tripartite entre l'Etat, France Télévisions et la Collectivité de Corse, tant du point de vue de son équipement technique qu'au travers de ses programmes.

Par délibération n° 05/212 AC du 28 octobre 2005, l'Assemblée de Corse a approuvé les modalités de mise en œuvre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens de la chaîne France 3 Corse Via Stella entre l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse et France 3. Le projet de convention a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne qui a rendu son avis le 22 mars 2006 (aide d'Etat N 638/2005). Le 28 avril 2006, la convention a été signée en présence du Président de la République, M. Nicolas SARKOZY, du Président de France Télévisions, M. Patrick de CAROLIS et du Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, M. Michel BOYON.

Par délibération n° 07/59 AC du 10 avril 2007, l'Assemblée de Corse a approuvé la signature d'un avenant n° 1 à cette convention précisant les modalités financières du soutien de la Collectivité Territoriale de Corse et signé par les parties en date du 5 décembre 2007.

Par délibération n° 11/037 AC du 11 février 2011, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un avenant n° 2 à cette convention afin de renouveler le soutien de la Collectivité Territoriale de Corse à la chaîne Via Stella pour une nouvelle période de 3 ans (période 2010 à 2013). Cet avenant a été signé en date du 24 juin 2011 en présence du Ministre de la Culture et de la Communication, M. Frédéric MITTERRAND et du Président de France Télévisions, M. Rémy PFLIMLIN.

Par délibération n° 15/021 AC du 5 février 2015, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer une nouvelle convention, sans obligation de notification auprès de l'Union européenne à la condition de respecter les conditions prévues par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEG) dans le cadre d'un SPTR (service public de télévision régionale). En date du 13 février 2015, la nouvelle convention 2014-2016 a été signée en présence du Président de France Télévisions, M. Rémy PFLIMLIN.

Par délibération n° 17/287 AC du 22 septembre 2017, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer un avenant n° 1 à la convention signée le 13 février 2015, afin de renouveler le soutien de la Collectivité de Corse pour un an, au titre de l'exercice 2017. Cet avenant a été signé rétroactivement par les parties en date du 14 novembre 2018. Depuis la création de la chaîne Via Stella le soutien financier de la Collectivité de Corse a été de 9 100 000 €.

Période de conventionnement	Soutien investissement technique	Soutien investissement éditorial et programmes
-----------------------------	----------------------------------	--

Convention + Avenant n°1 2006-2010	2 100 000 €	2 000 000 €
Avenant n° 2 2010-2013		2 150 000 €
Convention + Avenant n° 1 2014-2017		2 850 000 €
TOTAUX	2 100 000 €	7 000 000 €

2- EVALUATION DU RESPECT DES ENGAGEMENTS DE LA PRECEDENTE CONVENTION

Via Stella a été intégrée au cahier des charges de la société nationale de programme France Télévisions par décret n° 2011-1725 du 1^{er} décembre 2011 avec les objectifs suivants :

«4o bis Via Stella : chaîne régionale ayant pour vocation de diffuser, par voie hertzienne terrestre en Corse ainsi que par des réseaux de communications électroniques n'utilisant pas de fréquences assignées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des programmes, dont une proportion significative est diffusée en langue corse, consacrés à la Corse, son actualité, son patrimoine, sa culture et ses traditions, avec une ouverture sur d'autres régions, et notamment les régions voisines de la Méditerranée. Dans le respect de son indépendance éditoriale, ce service peut être financé par la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de conventions signées avec l'Etat».

La convention d'objectifs et de moyens 2014-2016, dont les dispositions sont reprises dans le cadre de l'avenant 2017, a assigné des objectifs complémentaires à la chaîne, dans le respect du cahier des charges de la société France Télévisions tel que fixé par le décret n° 2009-796 du 23 juin 2009, auxquels est affectée prioritairement la subvention et qui se déclinent comme suit :

- ✓ *développer la programmation locale, en préservant la diversité des genres abordés ;*
- ✓ *renforcer la présence à l'antenne de programmes portant sur la Corse ;*
- ✓ *poursuivre la collaboration avec la filière économique audiovisuelle en Corse par la coproduction et l'achat de droits de programmes locaux et la commande d'œuvres, de programmes, de prestations techniques, notamment en privilégiant la production de fictions et documentaires pour fabriquer du stock, davantage que de la production de flux.*
- ✓ *poursuivre la valorisation et la sauvegarde de la langue corse en coproduisant et diffusant des programmes en langue corse ;*
- ✓ *poursuivre les émissions liées à l'actualité, au patrimoine, à la culture et aux traditions de la Corse (par exemple des émissions de services de proximité, ainsi que celles relatives à l'action citoyenne, par la retransmission de certains débats du Conseil Exécutif de la collectivité territoriale et la diffusion des débats de l'Assemblée de Corse sur les thèmes fondamentaux pour les citoyens résidents en Corse) ;*
- ✓ *poursuivre la politique d'ouverture à d'autres régions et notamment aux régions voisines méditerranéennes, notamment en développant les échanges de programmes et les coproductions avec les chaînes et les sociétés de productions du bassin méditerranéen ».*

Ces objectifs ont été quantifiés dans le cadre de la définition du coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la convention tel que prévu par la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 relative aux aides confiées pour l'exercice d'un service d'intérêt économique général (SIEG) dans le cadre d'un service public de télévision régionale (SPTR). Un tableau d'affectation de la subvention a été ainsi déterminé et intégré à la convention dans son annexe 3 de la manière suivante :

EXERCICE 2017	Coût complémentaire prévu par la chaîne	montant affecté de la subvention sur la durée de la convention	% d'affectation de la subvention
Développement de la filière audiovisuelle corse par ViaStella*	500 000 €	224 000 €	32%
Développement et valorisation de la langue corse sur ViaStella	500 000 €	329 000 €	47%
Valorisation de la vie citoyenne en Corse	266 667 €	98 000 €	14%
Développement des partenariats méditerranéens	100 000 €	49 000 €	7%
TOTAUX	1 366 667 €	700 000 €	100%

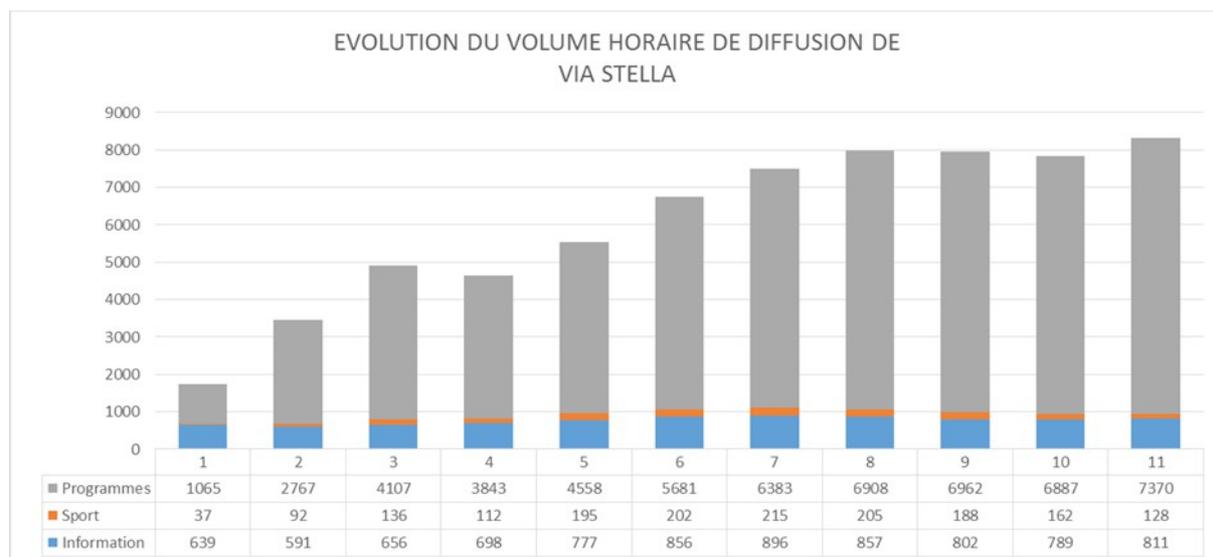
L'évaluation du respect de ces engagements de la chaîne porte sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017, le bilan 2018 hors convention ne nous ayant pas été communiqué.

Cette évaluation est détaillée dans le rapport du comité de suivi 2017 en annexe 1 de la délibération. Ce rapport en reprend succinctement les principaux éléments.

2.1- Objectif n° 1 : Le développement de la filière audiovisuelle corse

Volume horaire

La chaîne depuis 2014 a largement dépassé son engagement de 6 000 heures de diffusion par an, enregistrant dès 2015 un volume de 7 952 heures. Le volume d'heure de diffusion pour 2017 est de 8 309 heures.



EVOLUTION DU VOLUME GLOBAL	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'heures diffusées	1741	3450	4899	4653	5530	6739	7494	7970	7952	7838	8309

Les programmes (en fabrication interne ou externe) ont également fortement

augmenté passant de 1 065 heures en 2007 à 7 370 heures en 2017.

La quote-part de la subvention Collectivité de Corse (CdC) sur cet objectif est de 32 % du montant total de la subvention, soit autour de 225 k euros par an.

En 2017, le montant total des engagements de la chaîne avec des producteurs indépendants s'est élevé à 4 464 000 €, les engagements contractualisés avec des sociétés de productions insulaires se sont élevés à 3 139 869 €, ce qui porte la contribution de la chaîne à la filière insulaire à 70 % du total de ses engagements avec la production externe (ce taux était de 51 % en 2007). La chaîne d'un point de vue purement quantitatif a donc totalement respecté cet objectif passant d'un montant d'engagements avec des sociétés de production corses de 1,3 Million d'Euros en 2007 à près de 4,5 Millions d'Euros en 2017.

La chaîne est donc allée au-delà du montant prévu par l'avenant 2017, cependant les indicateurs transmis ne permettent pas de préciser la répartition entre programmes de stock et de flux pour ces coproductions locales, et de ce fait d'envisager une vraie stratégie de développement autour de la production de fictions et de documentaires..

TABLEAU ANALYTIQUE DU BUDGET EN DEPENSES EN K€ 2007 A 2017 (source Via Stella)											
S/T COPRO-ACHATS-PREACHATS	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Engagements achats, préachats, copro (num + industrie)	1 369	1 529	1 715	3 147	4 037	3 129	4 455	4 935	4 230	4 038	4 464
% Engagements / Budget	6%	6%	7%	11%	14%	10%	14%	14%	12%	12%	13%
Programmes immobilisés	1 542	3 173	2 848	4 476	4 565	4 374	5 505	5 472	5 966	6 054	6 072
Emissions propres	14 698	13 752	14 164	13 054	14 928	16 687	15 870	16 169	17 053	17 254	16 309
% Emissions propres / Budget	64%	52%	55%	47%	51%	53%	49%	47%	49%	51%	47%
Charges de structure	5 287	7 790	7 228	7 103	5 829	7 129	6 374	7 684	7 909	6 242	7 766
% charges de structure / Budget	23%	30%	28%	26%	20%	23%	20%	22%	22%	19%	22%
TOTAL	22 897	26 245	25 956	27 781	29 360	31 320	32 205	34 261	35 158	33 588	34 611

COUT DE GRILLE EN K€ 2007 A 2017 (source Via Stella)											
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Information régionale	11 490	8 731	8 790	9 620	11 222	12 236	11 475	12 807	11 202	12 066	16 643
Magazines	405	1 983	1 327	404	1 206	1 061	1 021	815	1 522	882	707
Météo	631	447	405	631	444	452	478	633	920	573	655
Opérations exceptionnelles	359	260		359	146			3	625	29	134
S/T Information	12 885	11 421	10 522	11 014	13 018	13 749	12 974	14 258	14 269	13 550	18 139
S/T Sports	757	830	862	757	1 069	1 064	1 231	1 166	0	0	0
Cinéma	9	122	86	9	89	146	106	124	176	171	163
Fictions régionales	40	112	233	40	190	191	233	323	273	634	496
Jeunesse	56	185	22	56	87	240	378	320	364	240	262
Magazines	4 620	4 696	6 515	6 491	4 887	5 248	6 499	7 251	7 860	8 050	4 797
Documentaires	1 842	1 217	1 520	1 841	1 925	1 749	2 874	2 634	2 196	1 924	1 920
Théâtre, musique	0	263	255	0	361	1 047	1 084	1 102	778	1 105	1 235
Diversification, jeux	141	105	74	141	365	491	194	70	73	438	785
Divers genres	880	1 236	809	880	295	844	568	779	1 317	1 885	2 008
S/T Programmes	7 588	7 936	9 514	9 458	8 199	9 956	11 936	12 603	13 037	14 447	11 666
TOTAL COUT DE GRILLE	21 230	20 187	20 898	21 229	22 286	24 769	26 141	28 027	27 306	27 997	29 805
% COUT DE GRILLE / BUDGET	93%	77%	81%	76%	76%	79%	81%	82%	78%	83%	86%

2.2- Objectif n° 2 : Le développement et la valorisation de la langue corse

Cet objectif dédié à la langue corse concerne l'usage du corse à l'antenne, la coproduction d'œuvres en langue corse et enfin la formation des personnels de Via Stella à l'usage de la langue corse. Il représente 47 % de la subvention, soit 329 K€ par an (pour un coût complémentaire lié à la convention, estimé à 500 K€ par la chaîne). Seuls les volumes de diffusion horaires (la convention prévoyant un minimum de 450 heures de programmes en langue corse) et le nombre de

personnels formés sont transmis par la chaîne afin de procéder à une évaluation.

2.2-1 Langue corse à l'antenne

La convention prévoyait un volume minimum de 450 heures de programmes en langue corse, cet engagement a également été respecté d'un point de vue quantitatif puisqu'en 2017, il a été diffusé 1 403 heures en langue corse.

Depuis 2007, Via Stella a maintenu ses efforts pour tendre vers une présence plus importante de la langue corse à l'antenne : 388 h sur 1741 heures de diffusion à son lancement, pour 1 403 heures en 2017 sur 8 309 heures. Le pourcentage de langue corse à l'antenne plafonne autour de 20% (avec un pic à 23 % en 2011).

S'agissant du volume de diffusion, Via Stella a affiné son calcul du volume de diffusion de langue corse, basé sur un pointage par grille où les émissions ne présentant pas un volume significatif ne sont pas prises en compte (bandes-annonces, pages en langue corse insérées dans les Journaux Télévisés, mises en ligne sur les réseaux sociaux) et ce afin d'avoir une comptabilisation qui assure une lisibilité tant quantitative, que qualitative.

Des efforts ont été engagés depuis 2014 afin de cibler le renouvellement de programmes en langue corse (autour des programmes jeunesse notamment).

La part des éditions du Journal Télévisé (J.T.) en langue corse est de 27 %, celle relative à l'info-services est de 10 %. Sur les 6 rendez-vous d'information, 3 sont en langue corse (*Corsica Prima* à 12H00, *6 Ore* à 18H00 et *L'Ultima Edizione* à OH25). Le Week-end *Corsica Prima*, *Corsica Sera* et *U Settimanale* sont en langue corse.

Par contre la part de langue corse dans les programmes dédiés au sport est de 0 % en 2017. Dans les cases programmes on trouve également une bonne présence de l'usage de la langue corse avec un taux de 17 %. La chaîne précise également que 19% des programmes « ludo-éducatifs » de Via Stella sont en langue corse et la case jeux est entièrement dévolue à la langue corse avec *Sapientoni*.

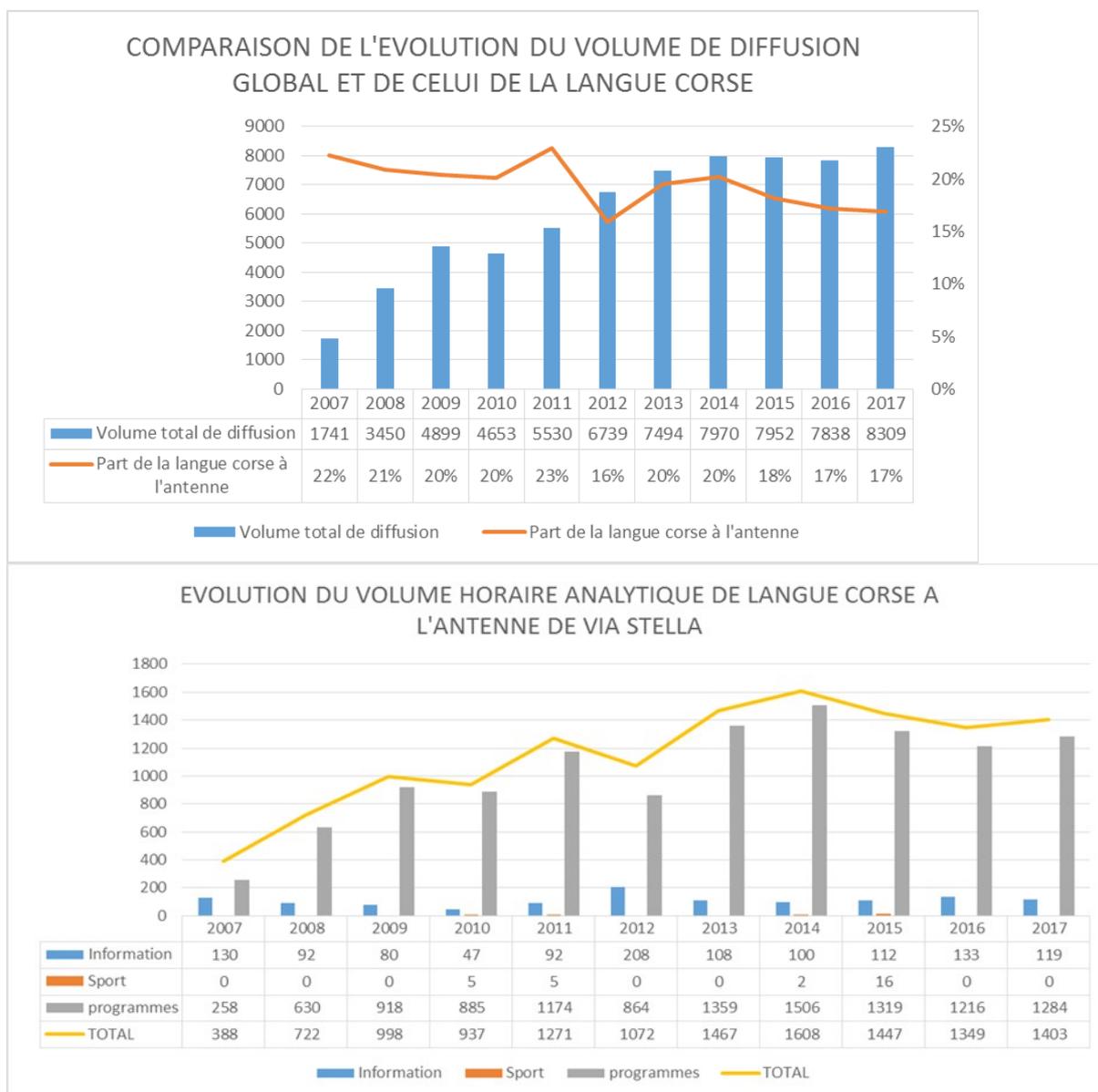
2.2-2 La coproduction en langue corse

Comme cela l'a été évoqué lors des précédents bilans, Via Stella, souligne que les projets contractualisés avec les producteurs indépendants sont rarement en langue corse faute de propositions de leur part.

Néanmoins la chaîne est tout à fait à même d'être prescripteur en la matière avec des exemples concernant les programmes de flux comme le jeu *Sapientoni*, pour lequel Via Stella a clairement exposé son désir d'un jeu en langue corse à l'antenne, ou bien les programmes à destination du jeune public comme *Una Canzunetta* et à partir de la grille de rentrée 2018 avec *A Fabricuccia* que les producteurs ont développés à sa demande.

Concernant les programmes de stock, il en a été de même par le passé avec les fictions en langue corse telles que *Hôtel Paradisula*, ou encore pour le jeune public, le doublage de dessins animés en langue corse. On peut noter que la chaîne a commandé, en 2019, 17 heures de programmes de fiction en langue corse dans le cadre d'une série intitulée « # PAESE ».

S'agissant plus particulièrement du documentaire, ce genre a régulièrement recours à la voix off dans son traitement. De ce fait, si Via Stella souhaite s'engager dans une stratégie d'usage de la langue corse dans le documentaire, elle est en mesure de le faire dans le cadre d'une action volontariste de commande aux producteurs des programmes de P.A.D (Prêt à diffuser) en langue corse.



2.2-3 La formation des personnels en langue corse

Via Stella souligne qu'elle se veut actrice de la sauvegarde de la langue en y contribuant dans le cadre de la formation au travers d'une part, du partenariat mis en place dans le cadre de la création du DU (diplôme universitaire) « Journalisme, médias et corsophonie », et d'autre part au regard du budget qu'elle octroie à la formation de son personnel.

D'octobre 2016 à octobre 2018, 5 alternants JRI (journaliste reporter d'images)/rédacteurs ont été formés à cette double compétence au sein de la rédaction de Via Stella (3 à Aiacciu et 2 à Bastia).

S'agissant de la formation des personnels, Via Stella a fait le choix de former ses salariés par petits groupes de 5/6 salariés par an, en priorisant les journalistes et animateurs passant à l'antenne. La formation dure 98 h + 1 jour consacré au Certificatu, soit un budget d'un peu plus de 35 000 € sur les 3 dernières années écoulées.

2.3 - : La valorisation de la vie citoyenne en Corse

Via Stella joue pleinement son rôle de service public pour informer la population dans le cadre d'opérations exceptionnelles (couverture des élections) ou d'évènements graves (inondations, incendies en période estivale...).

La proximité et le maillage du territoire demeurent au centre de ce qui fonde l'essence éditoriale de Via Stella. Ainsi courant 2017, des « pages spéciales » ont été réalisées en direct que cela soit pour l'émission *Inseme* du midi ou le *Corsica Sera*. Ces sorties communes programmes/information ont permis la mise en avant d'une microrégion, d'un territoire, de zones rurales moins évoquées à l'antenne le reste du temps. Via Stella poursuit sa collaboration à la vie de la société en exposant ses questionnements et ses problématiques, à travers les débats de ses magazines d'information. Les questions orales posées à l'Exécutif dans le cadre des séances publiques de l'Assemblée de Corse ont toujours leur place à l'antenne, ayant même donné lieu à une programmation spéciale lors de l'installation de la nouvelle collectivité.

L'actualité politique a été dense en 2017, avec la couverture par Via Stella de l'élection présidentielle, la couverture des élections législatives et celle des territoriales. Le coût de diffusion de cette couverture médiatique a été de 740 K€. La convention 2014-2016 et son avenant 2017 avait prévu une enveloppe de près de 400 K€, soit près de 100 K€ par an, dédiée à cet objectif (pour un coût de service public régional estimé à plus d'1 Million d'Euros). Aucun indicateur précis ne permet d'évaluer réellement l'affectation de la subvention.

2.4 - Le développement des partenariats méditerranéens

La Méditerranée a toujours été naturellement présente dans toutes les grilles de programmes élaborées par Via Stella depuis sa création.

Ainsi en 2017, la case programme du mardi soir y a consacré une soirée en « prime time » avec la diffusion de l'émission *Vents du sud*, celle du magazine *Les carnets de Mediterraneo* ou encore d'un documentaire de 52 minutes sur une thématique méditerranéenne...

Le magazine *Mediterraneo* a continué d'explorer le monde méditerranéen dans sa richesse et sa diversité culturelles. Les documentaires « histoire » du vendredi ont fait le récit d'évènements marquants pour la Corse et la Méditerranée, de l'antiquité à nos jours.

La philosophie de partenariat avec les autres acteurs audiovisuels de la Méditerranée s'est renforcée notamment en 2018 dans le cadre d'une collaboration avec la RAI (Radiotelevisione Italiana) pour une semaine spéciale « Italie » tournée en décembre et diffusée en janvier 2019. Via Stella a choisi d'accroître son implication en qualité de coproducteur de documentaires méditerranéens (partenariat

avec la chaîne catalane) et de doubler son offre de programmes portant sur la Méditerranée à compter de la grille 2018/2019.

La convention 2014-2016 et son avenant n'ont pas prévu d'indicateurs de suivi afin d'évaluer l'impact de la subvention de la Collectivité de Corse sur cet objectif.

Un renforcement de cet objectif est prévu dans le cadre de la négociation de la convention 2020-2022.

- LA CONVENTION TRIPARTITE

A l'occasion du rapport du comité de suivi 2017 (cf. annexe 1), les parties ont acté le bilan définitif et global de l'exécution de la subvention d'exploitation aux quatre années correspondant à la durée de la convention 2014-2016 et de son avenant 2017.

La Collectivité de Corse a considéré que la chaîne avait respecté ses engagements et a décidé de poursuivre son soutien dans le cadre d'une nouvelle convention.

Les parties se sont donc rapprochées pour examiner les conditions de la poursuite du concours financier de la Collectivité de Corse au titre de la subvention dite de « programmes ».

Si la convention triennale est le cadre adapté, il a été acté qu'il serait plus judicieux de prévoir un renouvellement de la convention pour une année en 2019 afin de laisser le temps de préparer la nouvelle convention triennale 2020-2022 et notamment le renforcement de certains axes de la nouvelle convention triennale au bénéfice de la création et de la production audiovisuelles en Corse, de l'action en faveur de la langue corse et du rôle moteur que Via Stella pourrait jouer en Méditerranée.

3.1 - Les engagements de la chaîne

Dans le cadre de cette nouvelle convention 2019, la chaîne s'engage sur les services et objectifs complémentaires à ceux assignés par l'Etat présents dans l'ancienne convention autour de six axes qui sont définis comme suit :

- développer la programmation locale, en préservant la diversité des genres abordés ;
- renforcer la présence à l'antenne de programmes portant sur la Corse ;
- poursuivre la collaboration avec la filière économique audiovisuelle en Corse par la coproduction et l'achat de droits de programmes locaux et la commande d'œuvres, de programmes, de prestations techniques, notamment en privilégiant la production de fictions et documentaires pour fabriquer du stock, davantage que de la production de flux.
- poursuivre la valorisation et la sauvegarde de la langue corse en coproduisant et diffusant des programmes en langue corse ;
- poursuivre les émissions liées à l'actualité, au patrimoine, à la culture et aux

traditions de la Corse (par exemple des émissions de services de proximité, ainsi que celles relatives à l'action citoyenne, par la retransmission de certains débats du Conseil Exécutif de la collectivité territoriale et la diffusion des débats de l'Assemblée de Corse sur les thèmes fondamentaux pour les citoyens résidents en Corse) ;

- poursuivre la politique d'ouverture à d'autres régions et notamment aux régions voisines méditerranéennes, notamment en développant les échanges de programmes et les coproductions avec les chaînes et les sociétés de productions du bassin méditerranéen.

Il est également entendu que le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne Via Stella s'inscrit dans le cadre de la convention de coopération conclue avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2017-2019. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention définies à l'article 5 de la convention 2019.

Ainsi la chaîne s'engage à investir dans l'écriture et dans la production de documentaires de création, d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants, en vue de leur diffusion effective. Seules les œuvres ayant obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficiant d'un apport horaire en numéraire du ou des diffuseurs d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants seront prises en compte.

3.2 - Les indicateurs de suivi

Les parties ont défini une liste d'indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des objectifs de la convention :

- Plan prévisionnel d'affectation des ressources de la subvention pour l'exercice en cours.
- Bilan détaillé de l'utilisation de la subvention sur l'exercice et de la collaboration avec les producteurs indépendants pour l'exercice clos.
- Données d'audience et de satisfaction disponibles.
- Compte d'exploitation analytique de France 3 Corse distinguant les recettes et les charges liées à France 3 Corse et à France 3 Corse Via Stella pour l'exercice clos.
- Budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- Grilles de programmes.
- Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés.
- Compte rendu de diffusion et de production annuel par genre détaillant les programmes en langue corse.
- Plan annuel de formation des personnels de la chaîne en langue corse.

Par ailleurs, la chaîne devra transmettre le bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles en précisant les caractéristiques des projets et le montant de l'apport horaire en numéraire de la chaîne.

3.3 - Date d'effet et de fin de la convention

La nouvelle convention couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

3.4 - Le comité de suivi

Comme précédemment, le comité de suivi est composé notamment de :

- quatre représentants de l'Etat ;
- le Président et un membre du Conseil Exécutif de Corse ou leurs représentants ;
- le Président de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;
- le Président du Conseil Économique, Social, Culturel et Environnemental de la Corse ou son représentant ;
- le directeur territorial de France 3 Corse et trois membres désignés par France 3.

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. A cet effet, le comité se réunit une fois par an, comme cela l'a été acté lors du comité de suivi du 11 janvier 2017, sur convocation du directeur territorial de France 3 Corse - Via Stella.

3.4 - Engagement financier de la Collectivité de Corse

La subvention proposée pour l'exercice 2019, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits aux budgets de la CdC est de sept cent vingt-cinq mille euros (725 000 €). La rédaction de la convention prévoit l'échéancier de paiement de la subvention en deux acomptes. Sous réserve de respect des engagements précisés dans la convention avec la chaîne et celle conclue avec le CNC, la Collectivité de Corse pourra compter sur cent mille euros (100 000 €) de recettes correspondant à l'abondement du CNC.

	2 019		
	Coûts complémentaires liés à la mise en œuvre de la convention (estimation)	montant affecté de la subvention sur la durée de la convention	pourcentage d'affectation de la subvention
Développement de la filière audiovisuelle corse par ViaStella	3 088 438 €	249 000 €	34%
Développement et valorisation de la langue corse sur ViaStella	1 238 100 €	329 000 €	45%
Valorisation de la vie citoyenne en Corse	134 418 €	98 000 €	14%
Développement des partenariats méditerranéens	51 872 €	49 000 €	7%
	Total coûts complémentaires liés à la mise en œuvre de la convention sur la période (estimation)	total subvention	
	4 512 828 €	725 000 €	100%

La chaîne a chiffré l'ensemble de ces missions et objectifs pour 2019 à quatre millions cinq cent douze mille huit cent vingt-huit euros (4 512 828 €).

La subvention de la Collectivité de Corse couvre donc environ 16 % de ce service

public complémentaire.

Il vous est donc proposé :

- ✓ d'approuver le projet de la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Etat et la chaîne Via Stella pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 tel qu'il figure en annexe 2 de la délibération.
- ✓ d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse, l'Etat et la chaîne Via Stella pour l'année 2019, dans la mesure où les services de l'Etat font leur affaire de l'information de la Commission Européenne.
- ✓ d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les éventuels avenants à cette convention sous réserve qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter les engagements financiers conventionnellement prévus.
- ✓ d'attribuer pour l'année 2019 dans le cadre de cette convention tripartite une subvention d'un montant de **725 000 €** à imputer sur le fonds culture - programme : Investissement N4423C du BP+BS 2019 de la Collectivité de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.